

L’an deux mille quatorze, le vingt cinq septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MONTBERON, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry SAVIGNY.

**Date de convocation :** le jeudi 11 septembre 2014.

**Etaients présents :** Mmes et MM. Andrée ARSEGUET, Jean-Luc BELLARIVA, M. Noël BERAUD, Corinne BOUCHERON, Patrick CATALA, Gérard COGO, M. André DEBAISIEUX, Sandrine DELMOULY, Denise ESCAFRE, Pierre ESCARGUEL, M. Dominique FAU, Monica GARCIA, Benjamin GOUDERGUES, Céline LEFORT, Mme Sylvie MIROUX, Eugène NKONGUE-NYOUNGOU, Eléonore PATAU, Mme Amandine RUS, Thierry SAVIGNY, Mme Nadia SINNI-LAPEYRIE.

**Absents ayant donné procuration :** MM. Dominique CAILLAUD à M. André DEBAISIEUX, Guillaume PUJOL à M. Pierre ESCARGUEL, Bernard ROUSSET à M. Dominique FAU

**A été nommé(e) secrétaire de séance :** Mme Corinne BOUCHERON

**ORDRE DU JOUR :**

Nomenclature	Objet	Décision	Page
<b>1- Commande Publique</b> 1.1 Marchés Publics	2014-45 : Aire de jeux rue Marie Gouze – choix d’une entreprise	Maj. abs.	41
	2014-46 : Jeux de cour pour la maternelle – choix d’une entreprise	Maj. abs.	42
<b>4- Fonction Publique</b>	2014-47 : Mise en place de la procédure d’évaluation des entretiens individuels	Maj. abs.	42
<b>5- Institutions et Vie Politique</b> 5.2 Fonctionnement des assemblées 5.3 Désignation des représentants	2014-48 : Annule et remplace les délibérations 2014-06 et 2014-07 – Régime indemnitaire des élus municipaux	Maj. abs.	43
	2014-49 : Désignation d’un référent sécurité routière	Maj. abs.	44
<b>7- Finances locales</b> 7.10 Divers 7.5 Subventions	2014-50 : Annule et remplace la délibération 2013-50 – Plan de financement pour l’effacement des réseaux basse tension, éclairage public et télécommunication Rue Félix Sicard	Maj. abs.	44
	2014-51 : Subvention à l’association SENET	Maj. abs.	45
<b>8.8- Environnement</b>	2014-52 : Mise en place d’un rucher pédagogique – autorisation du Maire à signer la convention	Maj. abs.	45
<b>Questions diverses</b>	✓ LA POSTE : Rencontre, point de situation, constat et perspectives		40
	✓ Informations diverses		46

...

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30, et invite les membres présents à observer une minute de silence en **hommage à Hervé GOURDEL**, otage français assassiné en Algérie, en signe de résistance à la barbarie.

...

Monsieur le Maire propose aux membres présents d’approuver le compte rendu de la dernière assemblée après lecture de tous les membres du conseil municipal.

...

**Débat sur LA POSTE**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d’ouvrir ce conseil par un débat d’information sur le  **sujet de la présence postale à Montberon**. En effet, Monsieur le Maire a demandé à Mme Martine BOUSQUET, Directeur de l’établissement la Poste de Castelginest et Monsieur Douires BELLAILA, Chargé des relations avec les élus et Chef de projet évolution du réseau, de bien vouloir assister à cette séance.

Le but de cette rencontre est de compléter l'information du conseil municipal dans le débat qui anime souvent la commune pour une présence postale de qualité.

**La situation actuelle du bureau de poste de Montberon :**

- ✓ Horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 14h à 16h45 et le samedi de 9h15 à 12h – Durée d'ouverture hebdomadaire : 16 heures 30 ;
- ✓ Local vieillissant et peu accessible ;
- ✓ Loyer trimestriel payé par la Poste à la commune de Montberon : 657.54 € (soit 219.18 € / mois).

**A cette situation, les représentants de la Poste ajoutent les éléments de contexte suivants :**

- ✓ Le nouveau contrat d'entreprise 2013-2017 entre la Poste et l'Etat, confirme les 4 missions de service public confiées au groupe la Poste : service universel postal, transport et distribution de la presse, accessibilité bancaire et contribution à l'aménagement du territoire ;
- ✓ Mais la Poste est aussi depuis 2010 une société anonyme à capitaux publics, ainsi toutes ses activités se retrouvent dans le champ concurrentiel et doivent alors répondre à des objectifs de rentabilité ;

Ce qui se traduit au niveau local par des études menées par la Poste sur la fréquentation et l'activité de chacun de ses bureaux et l'accessibilité des usagers aux services de la Poste (rapport distance/temps).

Ainsi à Montberon la Poste constate, comme ailleurs en France, une baisse très importante de l'activité courrier. Ajouté à cela, la fréquentation (nombre de clients et d'opérations réalisées) du bureau de poste de Montberon est en baisse constante depuis 2011, après avoir réduit de moitié dans la période 2006/2010. Cette tendance constatée est similaire (à l'exception du bureau de Pechbonnieu) sur le secteur géré par Mme BOUSQUET (Castelginest, Gratentour, Montberon, Pechbonnieu).

**Au vue de ces études et de leurs enseignements, le groupe la Poste tire les conclusions suivantes pour la Commune de Montberon :**

- ✓ Montberon n'est pas un lieu de dynamisation stratégique de la Poste : aucun déménagement du bureau dans un bâtiment mis à disposition par la Commune, même neuf, ne sera envisagé par la Poste et aucun Distributeur Automatique de Billets (DAB) ne sera installé par la Poste. Au-delà des investissements nécessaires (sécurisation d'un bureau de Poste et construction d'un DAB), inutiles dans la logique concurrentielle actuelle de la Poste, les coûts de fonctionnement sont aussi un frein pour les mêmes raisons. En effet, le maintien d'un emploi pour le bureau de Montberon est analysé comme inutile par les études actuelles de la Poste.
- ✓ Cependant, la Poste ne peut pas fermer un bureau de son propre chef. Cette décision est soumise à l'approbation du Conseil Municipal. Mais l'ouverture du guichet pourrait encore être réduite à 12 heures (durée minimum prévue par le contrat d'entreprise 2013/2017).
- ✓ Enfin, la seule évolution de la présence postale que la Poste accepterait d'accompagner financièrement sur Montberon, serait la création d'une Agence Postale Communale (APC) ou d'un Relais Poste Commerçant (RPC). Ce qui au terme de l'engagement financier initial aurait pour conséquence de désengager le groupe la Poste de sa présence à Montberon.

## **1- Commande publique**

### **1.1 Marchés publics**

#### **Délibération 2014-45 : Aire de jeux rue Marie Gouze – choix d'une entreprise**

**Exposé :**

Monsieur le Maire expose au conseil que quatre entreprises ont participé à la consultation : LOISIRS DIFFUSION, KASO, KREA JEUX et R2C. Elles ont présenté plusieurs offres chacune, avec une structure principale et 2 ou 3 jeux annexes, un sol de sécurité, du mobilier urbain (2 bancs et 1 corbeille) et une clôture.

Les postes mobiliers urbains et clôture sont assez similaires en qualité et en prix chez chaque fournisseur. A noter cependant que seule l'entreprise LOISIRS DIFFUSION propose une clôture « ludique » à un prix comparable à la grille soudée classique.

Les différences d'une offre à l'autre se font sur le choix des éléments de jeux et sur le sol de sécurité. Sur ces points, l'entreprise la mieux disante est LOISIRS DIFFUSION.

En effet, l'entreprise la moins chère (tarif unitaire) dans la mise en œuvre du sol de sécurité est LOISIRS DIFFUSION, tous facteurs pris en compte : épaisseur de sols amortissants, hauteur de chute, coloris, finitions, mise en œuvre du terrassement, de la dalle béton.

Par ailleurs, cette entreprise n'oublie pas l'aspect ludique d'une aire de jeux en proposant une structure principale ambitieuse par rapport à ces concurrents qui ont parfois compensé le prix élevé de la mise en œuvre de leur sol de sécurité par une structure « modeste ».

Considérant, tous les éléments ci-dessus et l'instruction et avis des commissions réunies le 16 septembre dernier, proposition est faite au Conseil Municipal de retenir l'offre de la société LOISIRS DIFFUSION pour un montant maximum de 30 433.80 € HT soit 36 520.56 € TTC. Les travaux de mise en place de la dalle béton pourraient commencer dès le courant du mois d'octobre.

Enfin, pour lever les interrogations du dernier conseil municipal, les parcelles d'implantation de l'aire de jeux sont toujours restées propriété de la Commune de Montberon, depuis le début du programme d'implantation des logements collectifs par la SA HLM des Chalets. La rétrocession à la Commune de Montberon ne porte que sur les places de stationnement et la voie de circulation, implantées sur une parcelle différente appartenant à la SA HLM des Chalets.

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue de 23 voix pour :**

**APPROUVE** le choix de l'entreprise LOISIRS DIFFUSION pour la fourniture et la mise en place d'une aire de jeux Rue Marie Gouze ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes afférents à ce marché.

#### **Délibération 2014-46 : Jeux de cour pour la maternelle – choix d'une entreprise**

##### **Exposé :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les mêmes entreprises que pour l'aire de jeux Rue Marie Gouze ont participé à cette consultation.

Après consultation des enseignantes de maternelle et avis des commissions réunies le 16 septembre dernier, proposition est faite de retenir l'offre de la société LOISIRS DIFFUSION pour la fourniture et la pose d'un pont de corde, pour un montant de 1223.00 € HT soit 1467.60 € TTC.

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue de 23 voix pour :**

**APPROUVE** le choix de l'entreprise LOISIRS DIFFUSION pour la fourniture et la mise en place d'un jeu de cour à la maternelle ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes afférents à ce marché.

## **4- Fonction publique**

### **4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT**

#### **Délibération 2014-47 : Mise en place de la procédure d'évaluation des entretiens individuels**

##### **Exposé :**

*Vu l'article 76-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 (JO du 30/06/2010) portant application de l'article 76-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu la circulaire NOR IOCB1021299 C du 6 août 2010 relative à la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel au sein des collectivités territoriales,*

Monsieur le Maire expose que l'entretien professionnel prévu par la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, avait été mis en place pour les agents territoriaux de Montberon par délibération du 4 octobre 2011, à titre expérimental sur la période 2010/2012

conformément au décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

L'article 69 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 prolonge l'expérimentation de l'entretien professionnel pour 2013 et 2014.

Monsieur le Maire précise que la mise en place de l'entretien professionnel pour les agents communaux de Montberon est subordonnée à une délibération de l'organe délibérant.

Monsieur le Maire propose d'appliquer à nouveau ce dispositif à l'ensemble des agents territoriaux de la Commune.

**Oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue de 23 voix pour :**

**APPROUVE** la mise en place de l'entretien professionnel pour l'ensemble des agents de la Commune ;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à ce processus.

## **5- Institutions et vie politique**

### **5.2 Fonctionnement des assemblées**

#### **Délibération 2014-48 : Annule et remplace la délibération 2014-07 – Régime indemnitaire des élus municipaux**

##### **Exposé :**

Monsieur le Maire expose au conseil que sur demande de Monsieur le Préfet le conseil municipal doit clarifier les délibérations 2014-06 et 2014-07 fixant respectivement le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux délégués. En effet, le tableau joint avec la délibération 2014-07 minorant les taux d'indemnités des adjoints et les visas contenus dans cette délibération, ne semblent pas suffisants pour garantir la conformité à la loi.

Proposition est faite au Conseil Municipal de prendre une nouvelle délibération minorant expressément les taux d'indemnité des adjoints et fixant le taux d'indemnité des conseillers délégués.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité absolue de 23 voix « pour » :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date 29 mars 2014 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

**DE MAINTENIR** le taux d'indemnité de Monsieur le Maire à 43% de l'IB 1015 ;

**DE MINORER** le taux d'indemnité de Mesdames et Messieurs les Adjoints à 13.50% de l'IB 1015 ;

**DE FIXER** avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2014, une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :

Mme Corinne BOUCHERON, M. Pierre ESCARGUEL et M. Benjamin GOUDERGUES ;

Et ce au taux de 6 % de l'indice brut 1015 (soit 228.09 € brut et 204.05 € net à la date du 1<sup>er</sup> mai 2014 pour l'indice brut mensuel) soit un montant annuel de 2 737.05 € brut. Cette indemnité sera versée mensuellement.

#### **TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES**

Population : 2754 habitants

Valeur de l'indice 1015 au 1<sup>er</sup>/07/2010 : 3 801.47 €

Qualité	Nom	Prénom	Taux / IB 1015	Indemnité brute mensuelle	Indemnité nette mensuelle	Ecrêtement
Maire	SAVIGNY	Thierry	43.00 %	1634.63 €	1334.84 €	Non
1 <sup>er</sup> Adjoint	ARSEGUET	Andrée	13.50 %	513.20 €	459.11 €	Non
2 <sup>ème</sup> Adjoint	COGO	Gérard	13.50 %	513.20 €	459.11 €	Non
3 <sup>ème</sup> Adjoint	ESCAFRE	Denise	13.50 %	513.20 €	459.11 €	Non
4 <sup>ème</sup> Adjoint	PUJOL	Guillaume	13.50 %	513.20 €	459.11 €	Non
5 <sup>ème</sup> Adjoint	GARCIA	Monica	13.50 %	513.20 €	459.11 €	Non
6 <sup>ème</sup> Adjoint	CATALA	Patrick	13.50 %	513.20 €	459.11 €	Non
Conseiller délégué	BOUCHERON	Corinne	6.00 %	228.09 €	204.05 €	Non
Conseiller délégué	ESCARGUEL	Pierre	6.00 %	228.09 €	204.05 €	Non
Conseiller délégué	GOUDREGUES	Benjamin	6.00 %	228.09 €	204.05 €	Non

### 5.3 Désignation de représentants

#### Délibération 2014-49 : Désignation d'un référent sécurité routière

**Exposé :**

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de désigner un correspondant sécurité routière de la commune de Montberon.

Monsieur Benjamin GOUDERGUES, conseiller municipal, se déclare candidat.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue de 23 voix « pour » :**

DESIGNE Monsieur Benjamin GOUDERGUES correspondant sécurité routière de la commune de Montberon.

## 7- Finances locales

### 7.10 Divers

#### Délibération 2014-50 : Annule et remplace la délibération 2013-50 – Plan de financement pour l'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et télécommunication Rue Félix Sicard

**Exposé :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 9 novembre dernier concernant l'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et France Télécom rue Félix SICARD (programme 2014), le SDEHG a réalisé l'étude détaillée (11 AR 115/116/117).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de votre commune **pour la partie électricité et éclairage** se calculerait comme suit :

•	TVA éligible au FCTVA (récupérée par le SDEHG)	34 934 €
•	Part gérée par le Syndicat	103 262 €
•	<b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>83 833 €</b>
	<b>Total</b>	<b>222 029 €</b>

Ces travaux seront réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de 50 164 €. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, ORANGE et la commune.

Le SDEHG demande à la commune de s'engager sur ces participations financières avant d'inscrire cette opération dans son programme « travaux ».

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le projet présenté,

**DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le SDEHG et ORANGE pour l'opération de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale à 50 164 € pour la partie télécommunication.

**SOLLICITE** l'aide du Département pour l'opération de télécommunication

## 7.5 Subventions

### Délibération 2014-51 : Subvention à l'association SENET

**Exposé :**

Monsieur le Maire expose que le CBE du NET avec l'association SENET renouvellent chaque année l'opération du « Prix Initiative Solidaire » qui est organisé depuis 2003 dans l'intérêt des nouveaux créateurs d'activité du territoire du Nord Est Toulousain. Cette action menée en faveur de la création d'activité tend à motiver et récompenser les porteurs de projets du territoire.

La Commune de Montberon impliquée dans le secteur économique local, est sollicité à ce titre pour sponsoriser ce prix, et a déjà subventionné l'association en 2012 et 2013.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** d'attribuer une subvention à l'association SENET de 200€ au titre du Prix Initiative Solidaire ;

**DECIDE** d'inscrire la somme correspondante au budget communal 2014 ;

**AUTORISE** M. le Maire à engager toutes les actions nécessaires au règlement de cette subvention.

## 8- Domaines de compétences par thème

### 8.8 Environnement

#### Délibération 2014-52 : Mise en place d'un rucher pédagogique – autorisation du Maire à signer la convention

**Exposé :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'installation d'un rucher pédagogique sur le territoire communal, à côté de la salle des associations, non loin du jardin collectif.

Le but est de proposer une démarche éco-citoyenne et pédagogique vers les écoles et les centres de loisirs, voire à la population de Montberon et de réaliser une récolte annuelle à l'occasion de la fête des écoles et tenter d'offrir à chaque élève un pot de « Miel de Montberon ».

Cette démarche nécessite de contractualiser l'installation et le suivi des ruches avec un apiculteur local, M. Alain LACOMBE demeurant à Castelginest.

Quatre ruches sont fournies et installées par M. LACOMBE, apiculteur et une ruche vitrée et 3 panneaux d'information doivent être achetés par la Commune pour un coût de 249.75 € HT.

Les coûts futurs engendrés par cette action sont l'achat de matériel de protection (enfants/adultes) et un filet pour obliger les abeilles à circuler en hauteur.

**Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité absolue de 23 voix « pour » :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'installation et de suivi des ruches sur un site municipal.

**Questions diverses**

- ✓ Le rapport d'activité du Syndicat du Bassin Hers et Girou est présenté au conseil municipal et consultable en mairie ;
- ✓ Information concernant les fermetures du secrétariat de la mairie les 6 et 7 octobre 2014, le matin, dues à une formation à un nouveau logiciel de gestion de la relation avec les citoyens (état civil, élections, recensement) ;
- ✓ Bellevue en Scène du 3 au 5 octobre 2014 ;
- ✓ Duathlon le 12 octobre 2014 ;

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures 37.

Andrée ARSEGUET, 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Jean-Luc BELLARIVA	Noël BERAUD	Corinne BOUCHERON
Patrick CATALA, 6 <sup>ème</sup> Adjoint	Dominique CAILLAUD	Gérard COGO, 2 <sup>ème</sup> Adjoint	André DEBAISIEUX
	Absent procuration à M. DEBAISIEUX		
Sandrine DELMOULY	Denise ESCAFRE, 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Pierre ESCARGUEL	Dominique FAU
Monica GARCIA, 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Benjamin GOUDERGUES	Céline LEFORT	Sylvie MIROUX
Eugène NKONGUE-NYOUNGOU	Eléonore PATAU	Guillaume PUJOL, 4 <sup>ème</sup> Adjoint	Bernard ROUSSET
		Absent procuration à M. ESCARGUEL	Absent procuration à M. FAU
Amandine RUS	Thierry SAVIGNY, Maire	SINNI-LAPEYRIE Nadia	